



Le véhicule de collection et les procédures (VE/VEI/VGE et techniquement irréparable)

Glossaire :

Ø VE : Véhicule endommagé

Ø VEI : Véhicule économiquement irréparable

Ø VGE : Véhicule gravement endommagé

Ø VTI : Véhicule techniquement irréparable

Pour tout véhicule de collection correspondant à la définition du Code de la route : plus de 30 ans, dont le type n'est plus produit, en état conforme ([R311.1-6.3 du Code de la Route](#)) les critères d'irréparabilité technique ne peuvent être appliqués (selon 6 critères bien précis, par exemple si le véhicule est totalement détruit lors d'un incendie ou immergé) et selon l'annexe 1 de l'arrêté du 29/04/2009, relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, modifié par l'arrêté du 24 avril 2024.

Cela signifie que le véhicule ne peut pas être détruit administrativement.

Les véhicules bénéficiant d'un Certificat d'Immatriculation Collection sont donc concernés.

La procédure **VE** se détaille en 2 procédures **VEI** et **VGE**(articles L327-1 à L327-3 du code de la route) :

VEI : véhicule Economiquement Irréparable (c'est-à-dire où un rapport d'expert indique que la réparation dépasse la valeur avant sinistre).

VGE : Véhicule Gravement Accidenté (c'est-à-dire que certaines pièces de sécurité ont été touchées lors d'un accident de la circulation (exemple : bras de suspension, longeron, Airbag pour les plus récents...))

Ces 2 procédures s'appliquent à tous les véhicules à moteur immatriculés en France y compris aux véhicules de collection (au sens de l'article R311-1).

A noter que dans le cadre d'une déclaration VEI la cession est impossible et dans le cadre d'un enregistrement VGE c'est la circulation qui est impossible.

La levée de ces oppositions est subordonnée à la réparation conforme du véhicule avec suivi et contrôle des réparations définies par la procédure VE, que le véhicule soit en Certificat d'Immatriculation Collection ou non.

Sources : Code de la route, Décret 2009-397 du 10 avril 2009, Arrêté d'application du 29 avril 2009 , Circulaire du 28 mai 2009.

<https://support.ffve.org/portal/fr/kb/articles/v%C3%A9hicul>